

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2019\_065

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 novembre 2019

Nombre  
de Conseillers en exercice 12  
de Présents 8  
de Votants 10

L'an deux mille dix-neuf et le cinq novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

#### OBJET :

**CHEQUES DEJEUNERS  
2020**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie

Absents : Christophe PEREZ, Thierry JAUFFRED

Excusés :

Procuration de : NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard par ARENA Antoine, ROUSSELET Jean-Louis par MARTIN Jean-Marie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Michel BARDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 28/10/2019

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction des chèques déjeuner pour l'année 2020.

- **Valeur 7.10€ : soit 4.26€ à charge de la Commune et 2.84€ à charge de l'agent**

Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution :

1 chèque déjeuner par agent et par jour de travail effectué.

Les jours d'absence, considérés comme non travaillés (Congés maladie, Congés annuels, Congés RTT) n'ouvrent pas droit aux chèques déjeuner.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident la reconduction pour l'année 2020 des chèques déjeuner et autorisent Madame le Maire à effectuer la commande.

**POUR : 10**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC

Préfecture de Digne les Bains  
Date de réception de l'AR: 06/11/2019  
004-210400479-20191105-DE\_2019\_065-DE

MAIRIE DE  
CHAMPTERCIER  
Alpes de Haute-Provence

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE  
CHAMPTERCIER  
Alpes de Haute-Provence